

**Nombre de
membres en
exercice:** 15

Présents : 15

Votants: 15

Séance du 10 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le dix octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 octobre 2014, s'est réunie sous la présidence de
Sont présents: Jean-Louis ROBERT, Michel AMOUROUX, Denis ARNAL, Sebastien COLLET, Andre BONHOMME, Laurence BRUEL, Dominique BONNET, Marie-Noëlle MOULIER, Marie-France BROUSSE, Danielle CHEZEAU, Henri NAVARRO, Sonia BERTRAND, Gérard CASSE, Josette VARET, Jeanne USSE

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Josette VARET

Objet : CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif aux emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide la création de 1 poste en emploi d'avenir ;

<i>Missions dévolues</i>	<i>Durée de travail hebdo</i>	<i>Rémunération brute mensuelle</i>
<ul style="list-style-type: none">- Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune- Gérer le matériel et l'outillage- Assurer le salage des routes en période de verglas en hiver et le déneigement des rues- Aider à l'organisation technique des fêtes et des cérémonies- Entretien des chemins communaux et espaces verts- Tous travaux d'Agent polyvalent en milieu rural	<i>35 heures</i>	<i>1 445,38 €</i>

Article 2 : autorise par conséquent Monsieur le Maire, à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement de l'agent en contrat d'avenir.

Objet : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Agent chargé du ménage des locaux communaux a besoin de plus de temps pour faire efficacement son travail, il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service.

Il propose conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de cet Agent à temps non complet initialement pour une durée de 25 heures par semaine à 26 heures hebdomadaires. La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire changer l'Agent d'affiliation ; le fonctionnaire concerné reste affilié à l'IRCANTEC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Objet : VENTE DE LA GRANGE "DU BRUEL"

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune est propriétaire de la grange dite « du Bruel » située à l'entrée du bourg, parcelle n° 441 Section C.

Actuellement ce bâtiment n'est pas utilisé et n'est concerné par aucun projet. Afin d'éviter des frais d'entretien pour en assurer la pérennité, il paraîtrait judicieux de vendre ce bien.

Une estimation a été faite par un professionnel pour un montant de 70 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De proposer à la vente la grange « du Bruel » pour un montant de 70 000 Euros**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer un futur acte de vente et tous documents se rapportant à cette opération**

Objet : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU LIEU-DIT « LES LIGNES »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande d'un artisan souhaitant acquérir du terrain pour installer un atelier de ferronnerie. Afin de maintenir une activité économique sur la commune, il propose de vendre une partie de la parcelle située aux « Lignes » cadastrée Section AA n° 19 propriété de la commune. La proposition porte sur 2 300 m² de terrain de cette parcelle de 4 300 m² au prix de 12,50 € le m² ; la partie restante étant réservée pour l'extension du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à 14 voix pour et 1 voix contre :

- De vendre à Monsieur Benoît ARCANGER 2 300 m² de la parcelle cadastrée AA 19 située « aux Lignes » au prix de 12,50 € le m².**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférent.**

Objet : ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire rappelle que :

- L'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi dans chaque commune à l'initiative du maire.
- Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.
- Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics vient préciser les dispositions concernant ces plans et notamment :
 - o La date avant laquelle le plan doit avoir été approuvé, soit le 23 décembre 2009
 - o Les obligations d'information de la décision d'engagement de la démarche d'élaboration du plan, à destination du public et d'un certain nombre d'acteurs institutionnels.
- En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de décider de faire élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics sur la commune et l'autoriser à rechercher, par marché à procédure adaptée, les compétences à l'accompagnement de la commune dans cette démarche.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'engager l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune**
- charge Monsieur le Maire de procéder aux informations réglementaires du public et des acteurs institutionnels de cette décision**
- autorise Monsieur le Maire à s'adjoindre, par marché à procédure adaptée, les compétences nécessaires à l'accompagnement de la commune dans cette démarche**

Objet : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTINVE

Le Maire expose :

- l'obligation pour les collectivités et leurs établissements d'adhérer à un service de médecine de prévention afin de mettre à la disposition des collectivités et de leurs agents un médecin et une infirmière de prévention qualifiés,
- que le Centre de Gestion a créé à cette fin un service de médecine professionnelle connaissant bien le fonctionnement et les métiers spécifiques à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité,

Vu la convention d'adhésion proposée et le règlement du service de médecine du Centre de Gestion en date du 03/07/2014,

DECIDE : de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1er janvier 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET INTERACTIF PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la modernisation des écoles du territoire, la Communauté de Communes CERE & GOUL EN CARLADES, avait décidé d'acquérir des équipements numériques pour les mettre à disposition des communes pour les classes des écoles élémentaires. Il avait alors été décidé par délibération en date du 26 septembre 2013 de signer une convention de mise à disposition de ce matériel.

Cette année les classes maternelles ont été équipées en matériel numériques d'où la nécessité de signer une convention de mise à disposition pour toutes les classes de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel informatique et interactif dans toutes les classes de l'école de POLMINHAC.**

Objet : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire explique que en 2006 lors de la mise en place de la dématérialisation une classification à 4 niveaux avaient été choisie ; cette classification appelée nomenclature est utilisée afin de classer et d'orienter les actes des collectivités lors de leur transmission au contrôle de légalité.

Afin de simplifier cette nomenclature le niveau 4 va être supprimé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Donc pour pouvoir utiliser cette nouvelle classification des actes, chaque collectivité déjà raccordée à la plate-forme de télétransmission doit signer un avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, avec abandon de l'utilisation du Niveau 4.**

Objet : REAMENAGEMENT D'UN PRET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant l'importance de l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements

Considérant la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers ;
Il est proposé le réaménagement d'un prêt contracté auprès du Crédit Agricole sous le numéro 00000103366 comme suit :

Caractéristiques du prêt avant réaménagement :

N° prêt	Capital restant du après échéance du 15/12/2014	Taux actuel	Echéance finale	Echéances constantes	Montant intérêts à payer
00000103366	70 042,74 €	4,40%	15/03/2022	2 834,09 €	12 146,10 €

Conditions de réaménagement :

Taux : 3,57%

Frais de réaménagement : 150 €

Caractéristiques du prêt après réaménagement :

N° prêt	Date de réaménagement	Taux réaménagement	Echéance finale	Echéances constantes	Montant intérêts à payer
00000103366	15/12/2014	3,57%	15/03/2022	2 752,00 €	9 765,36 €

Soit un gain pour la commune de 2 230,70 €, frais de réaménagement déduits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte les propositions de réaménagement de prêt exposées ci- dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de prêt et documents y afférents.**

Objet : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 13 juillet 2012 l'Agence Départementale dénommée Cantal Ingénierie et Territoires a été constituée.

Conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence, créée sous forme d'Etablissement Public Administratif, est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de l'Agence est :

- L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques et des analyses juridiques.
- L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation
- Le domaine technique dans les technologies internet et l'administration électronique, mise à disposition de la plateforme départementale de dématérialisation, rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, à l'eau et à l'assainissement, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et en matière d'eau et d'assainissement, des missions de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la voirie et des réseaux divers.

Pour adhérer à l'Agence Technique Départementale, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle définie conformément aux tarifs indiqués au règlement intérieur. A ce jour, celle-ci est de :

- Participation annuelle du Conseil Général : 225 000 €
- Communes : 0,40 €/hab/an avec un minimum de 100 € et un maximum de 3000 €
- Communautés de communes, CABA : 0,20 €/hab/an

Pour le calcul de la cotisation, la référence sera la population totale forfaitaire dite couramment « population DGF »

Elle ouvre droit à l'assistance juridique et administrative, l'AMO dans le domaine des TIC, l'accès à la plateforme départementale de dématérialisation et une intervention de diagnostic préalable d'une durée maximale d'une journée par an et par domaine

Des paiements de prestations viendront rémunérer les autres services rendus dans les domaines techniques. Le montant de celles-ci, facturées à la journée, s'élève à : 250,84 € HT par jour pour l'intervention d'un technicien et 334,45 € HT par jour pour un chef de projet.

Les statuts de l'Agence précisent le mode de gouvernance et l'organisation de l'Assemblée générale et du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les statuts de l'Agence départementale joints en annexe

Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante à compter du 1^{er} janvier 2015.